

## Assemblée générale de l'ERAC du 13 février 2020

Présents (31) : C. Baroin, S. Bataille-Brennetot, L. Benoit à la Guillaume, A. Blanc, P. Brunet, F. Cabaret, N. Depraz, B. Douglas, Y. El Alaoui, C. Filippi-Deswelle, I. Gassino, C. Gheeraert-Graffeuille, S. Gondouin, M.-J. Hanaï, S. Hancil, A. Hourcade-Sciou, L. Jankovic, A. Lauzanne, O. Louiset, M. Lucciano, M. Martinez, L. Quiroz, F. Rabasso, N. Rialland, A.-L. Tissut, J. Underhill, F. Varenne, J. Vicente-Lozano, K. Winkelvoss (permanents) ; H. Richer (associé) ; B. Roux (BIATSS)

Représentés (19) : C. Auvray-Assayas (Roux), S. Bernard (Cabaret), A. Besnault (Lauzanne), C. Bouillot (Gheeraert-Graffeuille), M.-L. Copete (Brunet), M. Potapushkina-Delfosse (Underhill), M. Deramaix (Martinez), V. Douglas (B. Douglas), E. Faye (Hourcade), E. Gaspar (Vicente-Lozano), A.-F. Gillard-Estrada (Winkelvoss), C. Hamel (Rialland), S. Malzner (Quiroz), O. Monthéard (Tissut), J. Mullen (Benoit à la Guillaume), M. Olmos (Depraz), A.-C. Sanz-Gavillon (Gondouin), M. Torres (Hanaï), A. Vial-Logeay (Baroin)

Excusés (3) : L. Bazinek, Y. Gardes, C. Marion-Andres

Salle du conseil, 3<sup>e</sup> étage du bâtiment A. Début de la séance à 12h35

Après une brève introduction et un débat qui a permis aux différentes positions de s'exprimer, les deux textes ci-dessous ont été adoptés. Pour conclure l'assemblée générale, un point rapide a été fait sur l'avancement du dossier. Grâce à la coopération des responsables d'axe, des personnels administratifs et des membres de l'ERAC, il est en voie d'achèvement. Il sera remonté pour l'évaluation interne et envoyé à l'ensemble de l'équipe le 21 février.

1<sup>er</sup> texte, approuvé à l'unanimité.

Les membres de l'ERAC, réunis en assemblée générale le jeudi 13 février 2020, rejettent les propositions évoquées dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. La lecture de ces rapports est alarmante :

- le projet de loi envisagé remet en cause de manière fondamentale le statut des enseignant-e-s-chercheur-e-s (suppression de la clause d'accord des intéressé-e-s pour la modulation du service, fin de la référence aux 192 heures TD et donc du paiement des heures complémentaires) ;
- il menace d'accroître la précarisation de tous les personnels avec généralisation des CDD, multiplication des recrutements sur missions ponctuelles et mise en place d'un système de titularisation conditionnelle (*tenure track*) ;
- il ouvre la voie au localisme et aux inégalités de traitement en réduisant le rôle des instances nationales de qualification, de recrutement et de suivi des carrières ;
- il tente d'imposer à l'université « le déploiement d'une culture du management et de l'évaluation » qui lui est profondément étrangère et une logique délétère de concurrence généralisée (évaluation sur des critères étroits de productivité inadaptés à la recherche comme à l'enseignement).

De telles dispositions ne répondent en rien à la crise aiguë que traverse l'université (postes gelés, conditions de travail dégradées, personnels sous pression, précarité des étudiant-e-s et des personnels contractuels) et laissent au contraire présager son aggravation.

Les membres de l'ERAC considèrent que les conditions nécessaires d'exercice des missions d'enseignement et de recherche passent notamment par :

- un renforcement de l'emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

- une juste rémunération des enseignants-chercheurs par une véritable revalorisation salariale ;
- la garantie et l'augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires sur l'ensemble des établissements afin de permettre à tous les enseignants-chercheurs d'avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets, qui reposent sur la mise en concurrence, contre-productive, des établissements et des chercheurs ;
- une augmentation significative du nombre de CRCT (congés de recherche), conformément à ce qui était prévu dans les statuts de 1984 (avoir un congé recherche tous les 6 ans).

Nous appelons l'ensemble de la communauté universitaire, personnels et étudiant-e-s, à lutter collectivement contre ce projet de loi annoncé en participant aux actions et assemblées générales locales et aux journées de mobilisation à venir.

2<sup>e</sup> texte, approuvé par 37 voix pour, 7 contre, 1 bulletin blanc.

Les membres de l'ERAC, réunis en assemblée générale le 13 février 2020, confirment leur intention annoncée lors de l'AG du 20 décembre 2019 de remonter le dossier d'auto-évaluation HCERES en interne le 21 février 2020. L'ERAC réexaminera les modalités de participation au mouvement contre la LPPR dans les semaines à venir, ainsi que la question du dépôt du dossier d'auto-évaluation sur la plateforme nationale lors de l'assemblée générale qui aura lieu en juin 2020. Le laboratoire exige de rester maître du dépôt du dossier début septembre. Dans l'intervalle, l'ERAC demande l'organisation d'une réunion entre l'ensemble des laboratoires rattachés à l'UFR (Dylis, CÉRÉdi, ERAC, GRHis, Idées). Cette réunion aura pour objet d'arrêter une position commune au sujet de la remontée du dossier d'auto-évaluation HCERES.

Fin de la séance : 13h30